

CONSEIL MUNICIPAL
PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU 27 JUIN 2012

L'an deux mille douze, le vingt sept juin à 18 heures 30, le conseil municipal de Saint-Médard-en-Jalles, dûment convoqué par son **maire**, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de monsieur **Serge Lamaison, maire**.

Présents LAMAISON, Maire ,

Mesdames FOURMY, LATCHERE, MOEBS, DURAND (pour partie de la séance), MOTZIG, RIGAUD, BOREL, GERASSIMOPOULOS, LAURENT, LAPLACE, MARTEGOUTE, MONFERRAND, LAYRISSE, RIVET.

MM. TRICHARD, CASES, PELLETIER, DHERSIN, DESSARPS, CRISTOFOLI, CHAMBON-DURIEU, DUCOS, GARCIA, LEVASSEUR, LEYMARIE, ACQUAVIVA, MANGON, BOUTEYRE.

Absents ayant donnés leur pouvoir :

Monsieur GUICHOUX à Madame LATCHERE

Monsieur SAINT-GIRONS à Monsieur CHAMBON-DURIEU

Madame BALLOT à Madame MOEBS

Madame DURAND à Monsieur CASES (pour partie de la séance)

Madame BADET à Monsieur MANGON

Monsieur BRAUN à Monsieur ACQUAVIVA

Madame FAUCONNEAU à Mme LAYRISSE

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Etienne Dhersin.

La séance est ouverte.

Dossiers inscrits à l'ordre du jour

MAÎTRISE DE L'AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE			
1	DG12_098	Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux - 6ème modification – Avis des communes en application de l'article L5215-20-1 du CGCT.	M. Lamaison
2	DG12_099	Demande d'autorisation de l'exploitation d'une centrale fixe d'enrobage à chaud sur la commune de Mérignac sur l'avenue de la Grange Noire – Avis.	Mme Moebs

3	DG12_100	Demande d'autorisation de l'ouverture d'une carrière de sables et graviers et de l'exploitation d'une installation de concassage-criblage sur la commune de Mérignac au lieu dit "Lande de Belle-Vue" – Avis.	Mme Moebis
4	DG12_101	Cession parcelle EN 60 rue de Gelés aux riverains immédiats – Autorisation.	Mme Moebis
5	DG12_102	Délibération rectificative de la délibération DG 12-032 du Conseil Municipal du 8 février 2012 : acquisition d'une parcelle cadastrée AY237 – 11 avenue Montesquieu – Autorisation.	Mme Moebis
QUALITÉ DES SERVICES DE PROXIMITÉ À LA POPULATION, CITOYENNETÉ ET DÉMOCRATIE LOCALE			
6	DG12_103	Fixation des tarifs municipaux 2012 – 2013 – Autorisation.	M. Trichard
7	DG12_104	Délégation de service public du Centre Équestre - Bilan d'activité de l'UCPA 2010/2011.	M. Trichard
8	DG12_105	Convention de partenariat avec l'association Lacanau Surf Club durant l'été 2012 – Autorisation.	M. Trichard
9	DG12_106	Versement de subventions exceptionnelles au FCSMJ et RCH – Autorisation.	M. Trichard
10	DG12_107	Adoption d'un plan numérique 2012 / 2014 pour les écoles de Saint-Medard-en-Jalles - Autorisation de programme – Décision.	Mme Motzig
GESTION RAISONNEE DES RESSOURCES HUMAINES, FINANCIERES ET NUMERIQUES			
11	DG12_108	Associations - Subventions de fonctionnement pour l'exercice 2012 – Autorisation.	M. Cases
12	DG12_109	Octroi d'une subvention de fonctionnement à l'EPCC – Décision.	M. Cases
13	DG12_110	Cotisation - organisme auquel la commune adhère – Décision.	M. Cases
14	DG12_111	Dissolution du budget annexe du cimetière – Décision.	M. Cases
15	DG12_112	Dissolution du budget annexe de la programmation et diffusion culturelles du Carré des Jalles – Décision.	M. Cases
16	DG12_113	Affectation du résultat de la section de fonctionnement au titre de l'exercice 2011 - Budget principal – Décision.	M. Cases
17	DG12_114	Affectation du résultat de la section de fonctionnement au titre de l'exercice 2011 - Budget annexe logements très sociaux – Décision.	M. Cases
18	DG12_115	Affectation du résultat de la section de fonctionnement au titre de l'exercice 2011 - budget annexe bâtiment à usage commercial – Décision.	M. Cases
19	DG12_116	Modification des modalités de remboursement de l'avance du budget principal au budget annexe galaxie 3 versée en 2011.	M. Cases
20	DG12_117	Budget supplémentaire 2012 - Budget principal – Adoption.	M. Cases
21	DG12_118	Budget supplémentaire 2012 - Budget annexe logements sociaux allée Dordins – Adoption.	M. Cases

22	DG12_119	Budget supplémentaire 2012 - Budget annexe logements très sociaux – Adoption.	M. Cases
23	DG12_120	Budget supplémentaire 2012 - Budget annexe Picot – Adoption.	M. Cases
24	DG12_121	Budget supplémentaire 2012 - Budget annexe Galaxie 3 – Adoption.	M. Cases
25	DG12_122	Budget supplémentaire 2012 - Budget annexe bâtiment à usage commercial – Adoption.	M. Cases
26	DG12_123	Constitution d'un groupement de commandes pour la mise en place d'un environnement numérique de travail dans les écoles primaires – Autorisation.	M. Cases
27	DG12_124	Avenants au marché de travaux d'aménagement de la zone d'activités de Picot – Autorisation.	M. Cases
28	DG12_125	Création d'un poste de chargé du développement Économie - Emploi – Décision.	M. Dhersin
29	DG12_126	Gestion des effectifs municipaux - Adaptation de divers postes d'agents permanents - Modification du tableau des effectifs – Décision.	M. Dhersin
30	DG12_127	Convention de prestation de service avec l'association Jalles Solidarités – Autorisation.	M. Dhersin
AFFAIRES RAJOUTEES			
31	DG12_128	Demande de subvention auprès de l'Etat pour la réinformatisation de la médiathèque du Carré des Jalles – Autorisation.	M. Cases
32	DG12_129	Convention d'aide à la numérisation des salles avec le CNC – Autorisation.	Mme Fourmy

Monsieur le Maire propose l'ouverture de la séance du Conseil municipal.

Le procès verbal de la séance du 23 mai 2012 est adopté.

Monsieur le Maire remercie l'ensemble des personnes qui ont participé au déroulement des scrutins électoraux des mois de mai et juin 2012.

**MAÎTRISE DE L'AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT
DURABLE**

Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux - 6ème modification – Avis des communes en application de l'article L5215-20-1 du CGCT.

Rapporteur : Monsieur Serge Lamaison

Le Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux a été approuvé le 21 juillet 2006. La 5ème modification date du 25 mars 2011, il est actuellement en révision. Pour autant, la Communauté Urbaine de Bordeaux a décidé d'engager la 6ème modification pour permettre l'évolution du document d'urbanisme. Celle-ci conserve la cohérence du PLU communautaire et s'inscrit dans le cadre des grandes politiques portées par la Cub dans les domaines de l'habitat, de la politique de la ville, des déplacements, du développement économique, des équipements, de la protection et de la mise en valeur de la qualité

naturelle et patrimoniale du territoire.

Les 27 communes membres de la Communauté Urbaine de Bordeaux sont concernées.

La 6^{ème} modification du PLU est menée par la Communauté Urbaine, compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, en concertation avec les communes concernées.

Le projet de la 6^{ème} modification du PLU, qui porte sur 560 propositions, a été soumis à enquête publique, du 21 novembre 2011 au 21 décembre 2011, à l'issue de laquelle la commission d'enquête a émis l'avis reproduit ci-après.

(...), la commission émet un avis favorable au projet de la sixième modification du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux, en demandant qu'il soit finalisé après examen des avis et recommandations figurant dans son rapport et dans les présentes conclusions.

Elle émet en outre les recommandations suivantes :

- **Etablir des règles en vue d'obtenir une densification harmonieuse,**
- **Introduire davantage de règles architecturales pour les grands axes routiers extérieurs au centre-ville et intérieurs à la rocade.**

La recommandation de la commission d'enquête relative à la densification harmonieuse rejoint une des préoccupations essentielles de la Communauté Urbaine de Bordeaux dans son projet métropolitain et dans les réflexions en cours pour la révision du PLU. Les démarches 50 000 logements et nature en Ville participent également à cet objectif.

Concernant les grands axes routiers évoqués, la Cub a déjà engagé des études d'urbanisme sur certains de ces secteurs d'entrées de ville, afin d'intégrer dans le PLU des règles en matière de qualité urbaine, architecturale et paysagère. De nouveaux tronçons pourront être concernés au fur et à mesure de la réalisation des études correspondantes.

Afin de tenir compte des observations émises au cours de l'enquête publique, de l'avis de la commission d'enquête et des incohérences qui ont pu être repérées, **le dossier de la 6^{ème} modification du PLU a été ajusté sur les points suivants :**

* pour Blanquefort : abandon des propositions de création d'une servitude de mixité sociale dans le secteur Taste de Claouey (BI46) et dans l'îlot Mermoz (BI43), modification du périmètre de la SMS Salle de Breillan.

* pour Bordeaux : abandon des demandes de création d'un périmètre d'attente de projet global rue Giner de los Rios et rue Kléber (Bo17), rue de la Benaugue (Bo18) et sur l'îlot du Mirail (Bo55), modification d'une partie du zonage UGES de l'îlot Santé Navale pour un zonage #UDc, abandon du classement en UR du secteur avenue Thiers/Mayaudon, fiche B9027 du chapitre 7 du règlement complétée, rectification de l'adresse de la SMS 063.38, suppression de l'extrait de plan de zonage n°1 secteur des Chartrons.

* pour Parempuyre : adaptation du périmètre de la zone 1AU/UDm secteur Fontanieu.

* pour Talence : correction de l'essence d'un arbre isolé chemin Bontemps.

Le règlement écrit du PLU a également fait l'objet d'adaptations. Elles portent sur les points ci-après :

Chapitre 1 – article 2 – Réécriture de l'alinéa relatif à la règle applicable en cas de division en propriété ou en jouissance -

Chapitre 1 - article 4 paragraphe B.1.2 - dernier alinéa : réécriture du paragraphe relatif au rabattement d'eau de nappe.

Par contre des propositions de la commission d'enquête ne sont pas reprises :

Chapitre 1 – article 11 -1er alinéa : non concerné par la 6^{ème} modification

Chapitre 1 - article 11 - 8^e alinéa : dispositions concernant les climatiseurs

Par ailleurs, un point ayant fait l'objet d'un avis défavorable de la commission d'enquête est maintenu, du fait de son intérêt pour la collectivité et des éléments de justification complémentaires apportés par la commune concernée. Il s'agit de la demande de déclassement de #UDm en #UPm entre la rue de la Morandière, la rue des Berles et l'allée des Bergers au Haillan.

Par ailleurs, sur la commune de Bordeaux dans le secteur du quai de Brazza, sur le site de l'usine Soferti qui a cessé toute activité, les périmètres de protection Seveso sont supprimés conformément à un courrier de la préfecture du 27 décembre 2011. Il n'y a donc plus à ce jour de servitude opposable prévenant un risque industriel.

Le rapport de présentation de la 6^{ème} modification a été amendé ou complété pour prendre en compte les ajustements présentés ci-dessus, ainsi que les erreurs matérielles graphiques ou d'écriture qui ont pu être repérées dans le dossier et qui ont fait l'objet d'une correction.

En application de l'article L 5215-20-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le dossier de la 6^{ème} modification du PLU de la CUB est maintenant soumis, pour avis aux conseils municipaux

des 27 communes membres de la Communauté Urbaine.

Il est précisé qu'un nouveau système de référence géographique (Lambert 93 CC45) s'applique désormais au territoire communautaire. Pour ce motif, l'ensemble des documents graphiques du PLU (plans de zonage, extraits de plans de zonage, plans ville de pierre, arbres isolés) doit faire l'objet d'une nouvelle édition. Cependant, pour des raisons techniques, les documents transmis dans le cadre de l'avis des conseils municipaux ne sont pas complètement finalisés (étiquettes à adapter sur les bords des plans du fait du recalage lié à la nouvelle projection). Toutefois, l'intégralité des évolutions du PLU correspondant à la 6^{ème} modification sur lesquelles cet avis doit porter figure bien dans ces documents. Le travail de mise en forme définitive sera effectif lors de l'approbation de la procédure par le conseil de communauté.

NB: Consultation du dossier de la 6^{ème} modification du PLU

Afficher le dossier « PLU »

identifiant : elus.locaux.smj@gmail.com mot de passe : elsmj33160

Après avis de la commission réunie le 18 juin 2012,

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,**

Emet un AVIS FAVORABLE à la 6^{ème} modification du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux.

ADOpte A 27 VOIX POUR ET 8 ABSTENTIONS

Monsieur le Maire précise que cette 6^o modification du Plu n'est pas majeure pour la ville de Saint-Médard-en-Jalles.

Monsieur Mangon informe qu'il s'abstient sur le vote de ce dossier car cet avis ne concerne pas la commune. Il souhaite connaître la situation foncière du domaine du Bourdieu et le calendrier prévu en fonction de cette situation.

Monsieur Bouteyre demande s'il existe une loi qui impose aux communes une harmonie architecturale.

Monsieur le Maire précise qu'il n'existe pas de loi concernant l'harmonie architecturale.

Madame Moebis informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre du projet La Nature au coin de ma rue, un diagnostic du territoire a abouti sur une charte paysagère de la commune qui est consultée par les différents promoteurs lors de grands projets d'aménagements de la commune.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit là d'une charte paysagère et non architecturale. Il informe les membres du Conseil Municipal qu'un architecte conseil vient en mairie et donne des avis sur les projets.

Il répond à Monsieur Mangon en précisant qu'à ce jour, le projet du Bourdieu en est au stade de réflexion. Une Déclaration d'Intention d'Aliéner vient d'arriver et est en cours de préemption par la CUB. Il rappelle qu'aujourd'hui, la commune n'est propriétaire que des environs du domaine.

Demande d'autorisation de l'exploitation d'une centrale fixe d'enrobage à chaud sur la commune de Mérignac sur l'avenue de la Grange Noire – Avis

Rapporteur : Madame Christine Moebis

La société Aquitaine Matériaux Enrobés (AME-filiale SGREG), basée sur la zone du phare, rue de la Grange Noire à Mérignac, sollicite la poursuite et la modification d'exploitation de sa centrale d'enrobage afin d'augmenter la capacité de production qui passera de 240 tonnes/hectares à 320 tonnes/hectares et la capacité de stockage de 360 tonnes à 490 tonnes. AME est une SARL au capital de 66 000 euros dont le chiffre d'affaire est estimé à 10 596 000 euros en 2009.

Le Préfet de la Gironde a arrêté la date de l'enquête publique à la Mairie de Mérignac entre le 29 mai et le 29 juin 2012.

Cette centrale fonctionne sur site depuis 1970 et se trouve éloignée du territoire de Saint-Médard-en-Jalles.

Cependant, une petite partie de la commune se trouve comprise dans le rayon d'affichage des deux kilomètres comme cela est stipulé dans la rubrique 2521 de la nomenclature des installations classées (enrobage au bitume de matériaux routiers).

Les différents stockages de fioul, bitume, liants et autre produits polluants présents sur cette installation sont placés sur rétention.

-L'étude d'impact:

Les principaux inconvénients liés aux fonctionnements d'une telle installation sont le bruit, la poussière et les nuisances olfactives.

En ce qui concerne les odeurs, la société Aquitaine de Matériaux Enrobés prévoit d'incorporer dans ses bitumes un additif qui diminuerait les émissions odorantes pour le voisinage (page 41).

Pour ce qui est des poussières et en particulier celles liées à l'intensité du trafic (environ 170 camions par jour), l'entreprise affirme que l'impact est réduit car le transit s'effectue par la rocade (page 54).

Pour le bruit, l'étude de référence date de 2007. La société AME affirme que ces mesures restent d'actualité car le voisinage du site a peu évolué et le trafic routier a diminué de 5% (page 25).

-L'étude sur la santé (page 89):

Les estimations présentées démontrent que l'indice de risque (IR) est inférieur à 1 pour la contribution de la société AME.

-L'étude de danger:

Les dangers liés aux produits pourraient avoir comme conséquence la pollution des eaux et de sols, l'incendie ainsi que l'explosion.

Les dangers liés aux installations de la zone d'enrobage à chaud provoqueraient des explosions et des incendies (page 17).

Afin de limiter ces risques, l'entreprise AME va optimiser:

- les moyens de rétention,
- la mise en place des exercices visant à évacuer le site et à couper la circulation sur l'avenue de Magudas et l'avenue de la Grange Noire,
- la mise en place de vannes de coupure du gaz, des secours internes et de la gestion des procédures.

Enfin, l'avis des autorités administratives, la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine (DREAL) et de l'Agence Régionale de Santé (ARS), sur ce dossier est favorable à la poursuite et à l'extension de l'activité de la société AME.

Après avis de la commission réunie le **18 juin 2012**,

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,**

Emet un avis favorable à la demande de la société AME concernant l'accroissement de son activité, sous réserve:

-de la réalisation "d'exercices" préparant à l'éventualité d'une pollution,

-de la régulation des arrivées et des départs des poids-lourds afin d'éviter tout risque de bouchon entre la zone du phare et la rocade.

ADOpte A 27 VOIX POUR ET 8 ABSTENTIONS

Monsieur Mangon précise que l'opposition s'abstient pour le vote de cette délibération et la suivante. Il précise que ces travaux vont perturber le trafic routier de la commune.

Monsieur Bouteyre précise qu'en raison de l'emploi, avec ses collègues, il vote pour cette délibération.

Monsieur Cases indique qu'il y a des règles que la commune s'efforce de respecter au mieux. Il se félicite de constater que les entreprises essayent de se développer. Il rappelle que la commune a sollicité les avis de différents organismes tels que la DREAL.

Monsieur le Maire regrette que Monsieur Mangon soit en opposition sur les projets de la commune et installe un climat de « peur » systématique.

Demande d'autorisation de l'ouverture d'une carrière de sables et graviers et de l'exploitation d'une installation de concassage-criblage sur la commune de Mérignac au lieu dit "Lande de Belle-Vue" – Avis.

Rapporteur : Madame Christine Moebis

La SARL FABRIMACO (filiale SGREG) sollicite l'autorisation de créer et d'exploiter une carrière de sables et de graviers, ainsi qu'une installation de tri et de traitement de matériaux provenant des chantiers de travaux publics sur la commune de Mérignac.

Ces matériaux serviront au remblai pour l'excavation créée lors de l'exploitation de la carrière.

Le site choisit se situe sur la commune de Mérignac au lieu-dit Landes de Bellevue Sud.

FABRIMACO est une filiale à 100% de la société SGREG Sud-Ouest dont le chiffre d'affaire est de 5,76 millions d'euros en 2009.

Le Préfet de la Gironde a arrêté la date de l'enquête publique à la Mairie de Mérignac du 18 juin au 19 juillet 2012.

La surface exploitée sera de 3 hectares pour un gisement annuel de 20 000 tonnes de sables et de graviers. L'autorisation d'exploiter est demandée pour 15 ans. Le remblayage avec les matériaux inertes non valorisables s'effectuera jusqu'à environ 1m au dessus de la côte du terrain naturel d'origine après terrassement. Sur les 15 ans d'extraction des sables et graviers, ce sont environ 165 000 m³ de matériaux inertes qui seront employés.

L'emplacement de cette installation n'est pas directement impactant pour la commune de Saint-Médard-en-Jalles. Cependant, il faut noter que la future activité va engendrer une forte augmentation du trafic poids lourds sur la RD 213.

En effet, les chiffres de 2008 indiquent une fréquentation journalière de 292 poids-lourds. L'exploitation de la carrière et du centre de tri augmentera ce chiffre de 70 camions quotidiennement.

Cet axe routier étant commun aux communes de Saint-Médard-en-Jalles et de Mérignac, l'impact subi par cette augmentation du trafic se ressentira sur une partie du territoire de la commune (bruit, poussières...).

D'autre part, l'autorité environnementale, la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine (DREAL), estime que les impacts liés à ce projet sont globalement faibles.

Après avis de la commission réunie le **18 juin 2012**,

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,**

Emet un avis favorable à la demande de la société FABRIMACO concernant l'exploitation d'une carrière de sables et de graviers ainsi que l'installation de tri et de traitement de matériaux provenant des chantiers de travaux publics.

ADOpte A 25 VOIX POUR ET 10 ABSTENTIONS

Monsieur Bouteyre souhaite s'abstenir sur ce dossier uniquement pour l'aspect du remblaiement pour lequel il reste réservé.

Madame Moebis s'abstient également, la méthode du tri des déchets ne lui paraissant pas adaptée.

Cession parcelle EN 60 rue de Gelés aux riverains immédiats – Autorisation.

Rapporteur : Madame Christine Moebis

Par délibération du conseil municipal du 23 décembre 2009, la commune a exercé ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil et de l'article L.1123-3 alinéa 4 du code général de la propriété des personnes publiques, pour intégrer dans le domaine public le bien sans maître correspondant à la parcelle cadastrée EN 60 située rue de Gelès.

Ce terrain, enclavé dans un environnement pavillonnaire, ne présente pas un intérêt public particulier pour la communauté.

A ce jour, les riverains de la dite parcelle ont, d'un commun accord sollicité la commune pour leur céder ce bien et ont présenté un projet de division établi par un géomètre.

Il est proposé de leur vendre au prix de 40 € le m², la répartition financière sera établie au prorata des surfaces dédiées à chaque acquéreur, comme suit :

Lot 1 de 92 m² au profit de M. SAN JOSE pour un montant de 3 680 €

Lots 2 et 4 de 211 m² au profit de M. RODZIEWICZ pour un montant de 8 440 €

Lot 3 de 201 m² au profit de M. ROSSIGNOL pour un montant de 8 040 €

soit une recette totale de 20 160 €. Les frais concernant ces transactions seront supportés par les

acquéreurs.

Après avis du Service des Domaines et de la commission réunie le **18 juin 2012**,

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,**

Décide de céder le terrain cadastré EN 60, qui a fait l'objet d'une division en 4 lots telle que présentée ci-dessus, d'une superficie de 504 m² aux riverains, pour un montant de 20 160 euros.

Autorise Monsieur le Maire ou en son absence son représentant légal à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette délibération, sous réserve de l'incorporation préalable de cette parcelle dans le domaine public par acte authentique.

Précise que conformément à l'article 11 de la loi n°956-127 du 8 février 1995 et à la circulaire ministérielle du 12/02/1996, cette opération sera inscrite au bilan annuel de la politique foncière ainsi qu'au tableau annuel des acquisitions-cessions de la commune en vue de leur annexion au compte administratif de l'exercice concerné.

ADOpte A L'UNANIMITE

Délibération rectificative de la délibération DG 12-032 du Conseil Municipal du 8 février 2012 : acquisition d'une parcelle cadastrée AY237 – 11 avenue Montesquieu – Autorisation.

Rapporteur : Madame Christine Moebis

La commune poursuit l'objectif de dynamiser et de rendre plus attractif le centre-ville.

Afin de réorganiser ses espaces publics de centralité, en complétant son patrimoine communal, le conseil municipal a décidé en date du 08/02/2012 d'acquérir la parcelle cadastrée AY237 appartenant à l'indivision Monseau. Cette parcelle, d'une superficie de 417 m², a été négociée pour un montant de 460 000 euros sous réserve que l'immeuble soit dispensé de tout produit prohibé ou polluant et qu'il soit exempt d'amiante (cf décret n°96,67 du 07 février 1996), de termites et de risques liés au saturnisme.

Considérant les rapports d'expertise technique immobiliers établis en date du 06/06/2012,

Après avis de la commission réunie le **18 juin 2012**,

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,**

Décide de lever la réserve stipulant que l'immeuble soit dispensé de tout produit prohibé ou polluant et qu'il soit exempt d'amiante (cf décret n°96,67 du 07 février 1996), de termites et de risques liés au saturnisme et d'acquérir la parcelle cadastrée AY237 appartenant à l'indivision Monseau.

Autorise Monsieur le Maire ou en son absence son représentant légal à procéder à l'acquisition de ladite parcelle et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Précise que conformément à l'article 11 de la loi n° 956127 du 8 février 1995 et à la circulaire ministérielle du 12/02/1996, cette opération sera inscrite au bilan annuel de la politique foncière ainsi qu'au tableau annuel des acquisitions-cessions de la Commune en vue de leur annexion au compte administratif de l'exercice concerné.

Prélève la dépense correspondante sur le budget de l'exercice en cours chapitre 824 article 2115.

ADOpte A L'UNANIMITE

**QUALITÉ DES SERVICES DE PROXIMITÉ À LA
POPULATION, CITOYENNETÉ ET DÉMOCRATIE LOCAL**

Fixation des tarifs municipaux 2012 – 2013 – Autorisation.

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc Trichard

Depuis janvier 2004, le conseil municipal a mis en place une tarification introduisant des critères liés aux revenus et à la composition de la famille pour déterminer en fonction d'un quotient familial, une structure tarifaire différenciée et dégressive. Cette tarification s'applique aux services de la restauration scolaire, des accueils périscolaires, accueils de loisirs, vacances sportives ainsi qu'aux écoles multi-sports. Elle comporte depuis juillet 2011 7 catégories de tarifs (dont une hors commune).

En effet, l'ancien QF3 a été dédoublé, ramenant l'écart entre chacune des tranches à environ 500 €. A compter de la rentrée 2012-2013 et à partir des ressources nettes imposables du ou des parents prises en compte au titre de l'année 2010 (avis d'imposition 2011), le quotient familial exprimé en valeur mensuelle sera obtenu en appliquant aux ressources, un nombre de parts défini comme suit :

- . Couple (marié, concubinage, Pacs) ou personne isolée : 2 parts
- . 1er enfant à charge : 0,5 part
- . 2e enfant à charge : 0,5 part
- . Par enfant supplémentaire à partir du 3°: + 1part
- . Par enfant handicapé : 0,5 part supplémentaire.

Restauration scolaire : L'évolution en 2012-2013 de ces tarifs intègre de manière très mesurée les augmentations des prix des denrées alimentaires et des coûts du service (fluides, personnels...).

Comme cela est le cas depuis 1991, les frais de restauration des enfants fréquentant les écoles élémentaires sont majorés de frais de surveillance éducative à 0,55 €.

RESTAURATION SCOLAIRE - TARIFS D'UN REPAS		
QUOTIENTS MENSUELS	ÉCOLES MATERNELLES	ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES
≤ 497 €	1,60 €	1,60 € + 0,55 €
> 497 ≤ 995 €	2,18 €	2,18 € + 0,55 €
> 995 ≤ 1 500 €	2,50 €	2,50 € + 0,55 €
> 1 500 ≤ 2 000 €	2,55 €	2,55 € + 0,55 €
> 2000 ≤ 2 500 €	2,90 €	2,90 € + 0,55 €
> 2 500 €	3,22 €	3,22 € + 0,55 €
Hors commune	3,80 €	3,80 € + 0,55 €
Enfants bénéficiant d'un Projet d'Accueil Individualisé	0,65 €	0,65 € + 0,55 €

Accueils périscolaires: Les accueils périscolaires fonctionnent dans les écoles maternelles et élémentaires de la commune tous les lundis, mardis, jeudis et vendredis avant et après les heures de classe, pour une amplitude de 4 heures trente environ par jour. La grille tarifaire, basée sur les quotients familiaux, permet en outre, en proposant 2 types de forfaits mensuels, d'apporter davantage de souplesse aux familles qui n'auraient qu'un besoin ponctuel de ce service.

Accueils de loisirs: L'activité des accueils de loisirs municipaux est répartie sur 3 structures, accueillant respectivement des enfants de 3-4 ans (pôle Montaigne), de 4-6 ans (Louise Michel) et de 7-15 ans (La Grange à Léo).

Ces accueils de loisirs fonctionnent tous les mercredis et durant les vacances scolaires, de 7 heures à 19 heures. Les tarifs journaliers intègrent les repas ainsi que la prise en charge totale des activités organisées, y compris lorsqu'elles génèrent des dépenses ou prestations extérieures (sorties, spectacles...).

QUOTIENTS FAMILIAUX	ACCUEILS PERISCOLAIRES		ACCUEILS DE LOISIRS MUNICIPAUX	
	TARIFS MENSUELS		TARIFS JOURNALIERS	
	+ de 5 jours de présence	5 jours et -	Familles au Régime général de la CPAM	Autres régimes (EDF-GDF, maritime, sncf, MSA...)
≤ 497 €	10,60 €	6,40 €	5,50 €	9,00 €
> 497 ≤ 995 €	16,00 €	9,10 €	7,95 €	11,60 €
> 995 ≤ 1 500 €	23,00 €	12,00 €	10,80 €	14,70 €
> 1 500 ≤ 2 000 €	25,00 €	12,50 €	11,10 €	15,10 €
> 2000 ≤ 2 500 €	30,00 €	15,20 €	13,20 €	17,20 €
> 2 500 €	36,00 €	18,70 €	15,80 €	20,00 €
Hors commune	47,00 €	24,20 €	20,50 €	25,00 €

Ecoles Multisports : Les écoles multisports fonctionnent dans les écoles élémentaires de la commune d'octobre à juin sauf pendant les vacances scolaires. Les enfants bénéficient d'une séance hebdomadaire (environ 30 sur l'année) afin de découvrir et s'initier à plusieurs activités physiques et sportives. L'inscription est annuelle et les tarifs tiennent compte de l'encadrement et de la fourniture du matériel.

Vacances Sportives : La structure déclarée «centre de loisirs sans hébergement et établissement d'activités physiques et sportives» accueille les jeunes de 9 à 16 ans. Elle fonctionne durant les vacances scolaires de 9H00 à 17H00. Un accueil est également proposé de 08H00 à 09H00 et 17H00 à 18H00. Les tarifs journaliers intègrent les repas et un goûter ainsi que la prise en charge totale des activités organisées y compris lorsqu'elles génèrent des dépenses ou prestations extérieures.

VACANCES SPORTIVES ET ECOLES MULTISPORTS			
QUOTIENTS FAMILIAUX	TARIFS ANNUELS ECOLES MULTISPORTS	TARIFS JOURNALIERS VACANCES SPORTIVES	
		Familles au Régime général de la CPAM	Autres régimes (EDF-GDF, maritime, sncf, MSA...)
≤ 497 €	43,00 €	6,30 €	9,80 €
> 497 ≤ 995 €	52,70 €	9,10 €	13,00 €
> 995 ≤ 1 500 €	61,60 €	11,70 €	15,80 €
> 1 500 ≤ 2 000 €	62,00 €	12,10 €	16,30 €
> 2000 ≤ 2 500 €	69,10 €	15,20 €	19,60 €
> 2 500 €	77,10 €	18,80 €	23,60 €
Hors commune	85,20 €	22,40 €	28,00 €

- Ecole municipale de musique et de danse

Poursuite du service public d'enseignement artistique, conformément au projet d'établissement élaboré et présenté en juillet 2011.

Par ailleurs, afin de favoriser l'accessibilité de l'école municipale de musique et de danse, il vous est proposé d'y appliquer le dispositif Accès+ culture/sport pour les élèves de moins de 26 ans, tel qu'il a été adopté en conseil municipal du 23 mai 2012.

L'application de cette mesure conduit, entre 2010 et 2012, à une diminution de 50 € des tarifs consentis aux enfants et aux jeunes de familles dont le QF mensuel est inférieur ou égal à 995 €.

L'ECOLE DE MUSIQUE					
QUOTIENTS 2011	Enfants et jeunes de moins de 26 ans			Cours individuels ADULTES	Cours collectifs ADULTES
	enseignement complet	Pratique d'ensemble hors cursus	Second instrument		
≤ 497 €	237,00 €	86,00 €	157,00 €	445,00 €	220,00 €
> 497 ≤ 995 €	275,00 €	101,00 €	194,00 €	498,00 €	248,00 €
>995≤1 500 €	358,00 €	162,00 €	265,00 €	523,00 €	262,00 €
> 1 500 ≤ 2 000 €	369,00 €	168,00 €	272,00 €	538,00 €	270,00 €
> 2000 ≤ 2 500 €	383,00 €	174,00 €	280,00 €	555,00 €	281,00 €
> 2 500 €	400,00 €	180,00 €	294,00 €	575,00 €	293,00 €
Hors commune	528,00 €	242,00 €	390,00 €	615,00 €	390,00 €

L'ECOLE DE DANSE				
QUOTIENTS 2011	Enfants et jeunes de moins de 26 ans		Adultes	
	1 cours /semaine	2 cours /semaine	1 cours /semaine	2 cours /semaine

≤ 497 €	89,00 €	146,00 €	142,00 €	210,00 €
> 497 ≤ 995 €	111,00 €	190,00 €	165,00 €	245,00 €
>995≤1 500 €	182,00 €	272,00 €	183,00 €	273,00 €
> 1 500 ≤ 2 000 €	188,00 €	278,00 €	190,00 €	279,00 €
> 2000 ≤ 2 500 €	195,00 €	285,00 €	197,00 €	286,00 €
> 2 500 €	203,00 €	300,00 €	205,00 €	300,00 €
Hors commune	272,00 €	383,00 €	275,00 €	385,00 €

• Tarif ateliers (musique et danse) : 20 € / personne / atelier
ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE – ACTIVITE JAZZ BAND SAISON 2012 / 2013

- la gratuité pour les élèves inscrits à l'école de musique.
- un droit d'inscription de 43 € pour les musiciens non inscrits à l'école de musique

TRANSPORTS SCOLAIRES -

TARIF ANNUEL	PRIMAIRES	COLLÉGIENS APPRENTIS	LYCÉENS	ETUDIANTS
Commune	gratuit	18,00 €	60,00 €	90,00 €
Hors commune	32 €	40,00 €	90,00 €	120,00 €

Prestations de la cuisine centrale. Il s'agit des prestations de la cuisine centrale à destination de l'ensemble des associations de la ville, des collectivités locales, des organismes de formation et des fédérations diverses en lien avec la commune de St Médard-en-Jalles.

Repas divers :

TYPE DE MENU	TARIFS 2011/2012
Menu classique	Enfants 3,40 €
	Adultes 4,70 €
Menu 1	Enfants 4,80 €
	Adultes 6,05 €
Menu 2	Enfants 8,20 €
	Adultes 11,30 €
Menu pique-nique	Enfants 2,40 €
	Adultes 4,90 €
Menu RPA – portage à domicile	Tarif unique 4,50 €
Buffet	Tarif en fonction de la prestation 10 à 23 €
Cocktail sans alcool Punch / sangria	Par personne 1,70 €
	Par personne 2,70 €
Enseignants	Tarif unique 4,70 €
Personnel stagiaire éducation nationale	Tarif unique 4,50 €
Personnel municipal et assimilé	Tarif unique 3,85 €
Personnels extérieurs en contrat d'insertion et CAT, stagiaires mairie rémunérés	Tarif unique 1,75 €
Stagiaires mairie	Gratuit

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,**

Fixe les tarifs d'accès aux différents activités et services municipaux de Saint-Médard-en-Jalles à compter de la rentrée scolaire 2012, dans les conditions décrites ci-dessus.

Autorise M. le Maire à signer les conventions, arrêtés portant règlements et actes y afférents .

ADOpte A 29 VOIX POUR ET 6 CONTRE

Monsieur Mangon se dit très favorable au principe du quotient familial mais se demande s'il est pertinent de créer des tranches avec des écarts qui restent très faibles, en particulier entre les tranches 3 et 4. Il précise également que l'opposition votera contre cette délibération.

Monsieur Trichard précise qu'une tranche a été rajoutée dans le but d'équilibrer au plus juste les tarifs.

Délégation de service public du Centre Équestre - Bilan d'activité de l'UCPA 2010/2011.

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc Trichard

Conformément aux dispositions de la Loi 95.127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public et du décret n° 2005-236 du 8 février 2005, le délégataire – L'UCPA, pour la gestion du centre équestre – a adressé à la commune le rapport annuel relatif aux opérations et actes différents à l'ensemble de la délégation de service public.

Ce rapport est composé d'une présentation de l'activité développée au cours de l'année 2010/2011 ainsi que les résultats économiques de l'exercice 2010.

Activités de septembre 2010 à août 2011 :

Les documents transmis permettent d'apprécier la poursuite d'une optimisation économique par une concentration de l'offre et une diminution des charges.

Voici les principales évolutions :

- Le volume de cours est en augmentation de 2,5% ;
- Le chiffre d'affaire « externat » est en hausse de 5,84% ;
- Des charges maîtrisées malgré la forte augmentation des fourrages et céréales ;
- Un résultat net positif avant l'imputation des frais de siège ;
- La création d'un poste dédié à la communication du centre ;
- Nouvel outil de gestion SAP.

Par ailleurs, il est constaté :

- La répartition stable des abonnés (73,97% à poney et 26,03% à cheval) ;
- Une très forte représentation des moins de 18 ans (89 %) ;
- Augmentation du taux de renouvellement des abonnements à cheval (70,88% contre 68,79% en 2009) et à poney (66,22% contre 54,95% en 2009).

Groupes reçus :

La fréquentation des groupes est globalement en légère baisse :

- **Ecoles élémentaires de Saint-Médard-en-Jalles** : Le projet « découverte de l'équitation » financé par la commune dans le cadre des actions pédagogiques, a concerné 12 classes qui ont suivi un cycle de 10 séances chacune, soit 3 classes de moins que l'année précédente.

- **Camps poney organisés par la direction de l'éducation de la ville de Saint-Médard-en-Jalles** : 141 enfants de 4 à 8 ans ont été accueillis les vacances de Pâques et l'été, fréquentation pratiquement identique à l'année dernière (139 enfants).

- **Vacances sportives organisées par le service des sports de la ville de Saint-Médard-en-Jalles** : 110 adolescents ont participé à des mini-stages soit une diminution par rapport à l'année 2009/10 (137 enfants) ;

- **Camps juniors UCPA** : 352 stagiaires accueillis durant l'été 2011 (contre 346 en 2010).

Participation en compétitions :

Le centre a participé à des compétitions départementales, régionales et nationales du mois de juillet 2010 à celui de juin 2011 qui représentent 589 engagements (contre 405 en 2009/2010) dans les deux principales disciplines pratiquées sur le site en compétition, le saut d'obstacles et le Pony-Games.

Manifestations organisées sur le centre :

Le centre a organisé 8 compétitions (1 en pony-games de niveau régional et 5 en sauts d'obstacles de niveau départemental).

Par ailleurs, une journée « portes ouvertes » a eu lieu en septembre 2010 ainsi que la fête des abonnés en juin 2011.

Nouveautés :

Des animations ont été proposées durant l'année les dimanches après-midi (challenge interne saut d'obstacles, initiation au pony-games et Equifun ainsi que des promenades).

Des actions d'ancrage local et de solidarité sociale ont été réalisées : Animations poneys à la fête de

quartier d'Issac, participation au Téléthon et accueil des chantiers citoyens sur le centre et organisés par l'association Tepacap.

Qualité de service :

Le centre est labellisé « Ecole Française d'Equitation » par « Cheval Qualité France », groupement mandaté par la Fédération Française d'Equitation pour gérer la qualité de service de la filière cheval en France.

Moyens mis en œuvre :

- **Entretien du patrimoine** : Le gestionnaire a procédé à des travaux d'entretien courant et d'embellissement du site : nettoyage, réfection complète de la clôture de l'allée de la Pargaud, entretien régulier des espaces verts et désherbage des allées.

- **Personnel** : L'effectif du personnel permanent du centre équestre est en légère augmentation sur les secteurs de l'entretien et l'administratif. Présence d'élèves en formation BPJEPS.

- **Communication** : Le centre propose une journée « portes ouvertes » au mois de septembre, édite et diffuse des brochures et plaquettes. Il est référencé sur divers annuaires spécialisés (l'Eperon et l'Ecole Française d'Equitation) et sites Web (UCPA, Comité Régional d'Aquitaine d'Equitation, Fédération Française d'Equitation et l'Ecole Française d'Equitation).

Site internet du Centre: <http://\saintmedard.ucpa.com> et lettre d'information aux abonnés (mailing).

La commercialisation des activités externat est faite par mailings et celle des stages d'été par les services centraux de l'UCPA.

Enfin, un poste dédié à la communication du centre a été créé.

Conditions financières d'exploitation :

Avant l'application des services centraux de l'UCPA, le centre équestre présente une marge positive 25 158 € contre -17 900 € en 2009.

La structure est en déficit pour l'exercice 2010 après l'application des services qui représente 44 040 € en 2010.

L'année 2010/2011 se clôture donc sur un déficit de 18 882 €, fortement diminué par rapport à celui de 2009 qui était de 53 902 €.

Conclusion et orientations :

Du point de vue financier, on peut constater sur l'exercice 2010 que des économies ont été réalisées, assorties d'une augmentation des recettes.

La tarification « bleu blanc rouge » a permis en partie de lisser la fréquentation sur l'ensemble de la semaine. Toutefois, elle ne résout pas la problématique du passage du poney au cheval.

Une réflexion est menée actuellement sur la catégorisation des tarifs par tranche d'âge indépendamment de l'équidé.

Enfin, des perspectives de développement des activités vers le public des « tous petits » sont envisagées.

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,**

Prend acte de ce bilan d'activité et financier présentés au titre de l'année 2010/2011.

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Convention de partenariat avec l'association Lacanau Surf Club durant l'été 2012 – Autorisation.

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc Trichard

Depuis plusieurs années, la ville propose aux jeunes Saint-Médardais fréquentant les Vacances Sportives, le Lokal, les accueils de loisirs et les séjours, de s'initier et se perfectionner à la discipline du surf grâce au partenariat avec l'association Lacanau Surf Club.

Cette association recherche chaque été, des éducateurs ayant le diplôme requis pour l'enseignement du surf à savoir le Brevet d'Etat d'Educateur Sportif 1er degré option surf pour pouvoir encadrer leurs stages.

Par conséquent, il est proposé à la ville, par convention, de mettre à disposition de l'association, un maître nageur sauveteur communal (volume de 150h) ayant le diplôme nécessaire ainsi que l'accès à l'espace aquatique durant la période hivernale (11 créneaux de 2h) pour que leurs adhérents puissent continuer à nager et à s'entretenir.

En contrepartie, l'association met à disposition de la ville leurs locaux durant les deux mois d'été (lieu de vie, sanitaires, vestiaires avec douches et casiers) situés au bord de l'océan ainsi que tout le

matériel nécessaire pour la pratique du surf (planches, combinaisons, gilets, palmes,...).
L'agent municipal mis à disposition de l'association, assurerait également des séances surf pour le compte des jeunes fréquentant les structures municipales citées précédemment.
En outre, sans cette convention, l'association Lacanau Surf Club ne pourrait pas accueillir les jeunes Saint-Médardais sous forme de prestation par exemple, par manque d'encadrement.
C'est pourquoi, il vous est aujourd'hui proposé de renouveler cette convention.

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,**

Autorise le Maire ou son représentant à signer la convention ci-jointe avec l'association Lacanau Surf Club.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Versement de subventions exceptionnelles au FCSMJ et RCH – Autorisation.

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc Trichard

Plusieurs associations sportives ont obtenu des résultats en cette saison 2011/2012, principalement au niveau des jeunes :

- Le Football Club Saint-Médard-en-Jalles a obtenu de bons résultats sportifs en jeunes et en seniors. Non seulement les équipes des -17 ans et -19 ans évolueront toujours la saison prochaine au niveau régional mais une équipe des -16 ans disputera le championnat régional.

De plus, 2 équipes seniors évoluant dans les championnats régionaux sont composées pour moitié, de joueurs formés au club.

En ce qui concerne l'école de football, l'association recrute un éducateur en CAE afin de mieux la structurer.

- Les sections jeunes football, judo, karaté, tennis et boxe du Racing Club Hastignan ont obtenu de bons résultats sportifs en cette fin de saison.

Tous ces résultats sont le fruit du travail réalisé par ces associations communales qui ont du faire face à des frais supplémentaires pour assurer notamment les déplacements (transports, repas, hébergements,...).

Il vous est aujourd'hui proposé d'apporter une aide financière supplémentaire à ces associations dans le cadre d'une aide au sport de compétition pour les jeunes.

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,**

Décide le versement d'une subvention de 5 000 € au Football Club Saint-Médard-en-Jalles et 1 000 € au Racing Club Hastignan.

Impute la somme correspondante à l'article 6574 – fonction 40 du budget principal de l'exercice en cours.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Adoption d'un plan numérique 2012 / 2014 pour les écoles de Saint-Médard-en-Jalles - Autorisation de programme – Décision.

Rapporteur : Madame Sylvie Motzig

Depuis 2001, Saint-Médard-en-Jalles développe une politique ambitieuse dans le domaine du multimédia. Son premier objectif est de lutter contre la fracture numérique. À travers son plan TIC, la Ville actionne chaque année de nombreux leviers en faveur de la promotion et de la démocratisation des nouvelles technologies. Dans ce cadre, de nombreuses actions facilitant l'accès et l'appropriation des TIC dans les écoles ont été proposées. Ainsi, le parc informatique dans les écoles a été développé, enrichi et adapté, en concertation avec l'Éducation nationale. Sont proposées également des actions d'accompagnement, d'enrichissement, de sensibilisation à destination des écoliers, collégiens et lycéens.

Toutes les écoles élémentaires de Saint-Médard-en-Jalles sont équipées de salles informatiques, dédiées à des activités numériques. Toutefois, cette infrastructure ne répond aujourd'hui que partiellement aux différents besoins exprimés par l'éducation nationale et les attentes sont fortes pour faire entrer ces usages dans les salles de classes du premier degré, au même titre que les tableaux,

les manuels ou tout autre support pédagogique .

Mais au- delà de l'équipement des écoles, le numérique concerne les usages qui en sont faits et les ressources disponibles pour les enfants et leurs familles.

Il vous est proposé aujourd'hui d'amplifier notre action et d'adopter un **plan numérique pour les écoles** de Saint-Médard-en-Jalles, comprenant :

- des équipements matériels et logiciels qui permettent aux équipes pédagogiques une utilisation régulière et simple,
- un accès au réseau internet à un débit suffisant,
- l'aménagement correspondant des espaces d'enseignement,
- l'assistance et la maintenance,
- des applications et services numériques adaptés .

1) Un équipement des écoles élémentaires adapté aux pratiques d'enseignement d'aujourd'hui

En complément des salles informatiques existantes, il s'agit, à terme, de doter chaque école élémentaire de la commune :

- de 2 **classes mobiles** composées chacune de 16 ordinateurs portables pour les élèves. Elles seront mutualisées et utilisées en priorité par les classes de CM1 et CM2.

La mobilité, la compacité, la possibilité de se passer d'un raccordement filaire et la disponibilité des ordinateurs dans la classe doivent favoriser une grande souplesse d'utilisation et s'intégrer dans les différentes organisations pédagogiques. De plus, à l'échelle d'une école, la mobilité des équipements permettra une optimisation du taux d'utilisation

- de **vidéoprojecteurs interactifs**, qui seront fixés dans les salles de classe accueillant les CM1 et les CM2. Les vidéoprojecteurs interactifs, associent les vertus des vidéoprojecteurs à courte focale (grand angle) à celles des tableaux interactifs, pour un coût raisonnable et avec un moindre encombrement.
- d'un **ordinateur portable** pour chacun des enseignants des classes équipées
- de serveurs, onduleurs, d'accessoires audio et tableaux avec supports mobiles.

Au total, 28 classes, sur les 7 écoles élémentaires, seront équipées en deux ans

La programmation de ce dispositif, pour lequel une solution mixte d'achat et de location a été retenue, démarrera dès la rentrée 2012, selon l'échéancier suivant :

- **Rentrée 2012** : équipement de 9 classes en vidéoprojecteurs interactifs et portables enseignants et acquisition de classes mobiles sur 3 écoles : Montaigne, Pierre et Maïa Carrié, Cérillan ; acquisition d'une classe mobile pour l'école élémentaire Hastignan, dont la salle informatique sera réaffectée en salle de classe suite à l'ouverture d'une CLIS.
- **Rentrée 2013** : équipement de 12 classes supplémentaires en vidéoprojecteurs interactifs et portables enseignants sur 4 écoles : Corbiac, Gajac, la Garenne, Hastignan et acquisition de 3 classes mobiles.
- **2014** : équipement d' une classe supplémentaire en vidéoprojecteur et portables enseignants et acquisition d'une classe mobile supplémentaire dans les 6 écoles à finir d'équiper.

Le coût global de ce programme d'équipement est évalué à 239 000 € TTC sur 3 exercices budgétaires, hors travaux d'infrastructure et de câblage, estimés à 70 000 € TTC. Il se décompose comme suit :

	2012	2013	2014
Investissement	65 000,00 €	65 000,00 €	68 000,00 €
Fonctionnement	1 700,00 €	7 200,00 €	10 500,00 €
Infrastructure	25 000,00 €	30 000,00 €	15 000,00 €
	4 classes mobiles	3 classes mobiles	6 classes mobiles
	3 serveurs + onduleurs	4 serveurs + onduleurs	
	9 portables enseignant	12 portables enseignant	5 portables enseignant
	9 tableaux + support + audio	12 tableaux + support + audio	5 tableaux + support + audio
	9 vpi	12 vpi	5 vpi

*A noter que 2 classes sont déjà équipées de TBI sur la commune (La Garenne et P&M Carrié)

2) Au service des enseignants, des élèves, des familles et de la collectivité: un Environnement Numérique de Travail à l'échelle de la ville

Le second enjeu pour la collectivité est de développer les usages du numérique pour améliorer la communication et les échanges entre l'école, l'élève, la famille et la ville, au travers d'un Environnement Numérique de Travail (ENT).

Service en ligne accessible depuis n'importe quel navigateur connecté à l'Internet un ENT rassemble les services numériques adaptés aux catégories d'utilisateurs: s'informer, produire des informations, consulter des ressources, organiser son travail, communiquer, travailler seul ou en groupe, apprendre, accompagner la scolarité de ses enfants, etc...

Un groupe de travail s'est mis en place fin 2011 avec le concours de l'Inspection Académique (IA) et de quelques communes de Gironde afin de préparer et promouvoir l'arrivée d'Environnements Numériques de Travail.

Ainsi, la mise en œuvre d'un ENT permet :

- la mise en relation entre enseignants, parents et élèves,
- un accès unique aux fonctionnalités administratives proposées par les villes (inscription guichet unique, APS, écoles multisports, règlement des factures...).

Le groupe de travail, composé des villes de Bassens, le Bouscat, Blanquefort, Bordeaux, Bruges, Mérignac, Pessac, Villenave d'Ornon et de l'inspection académique, s'est réuni afin de travailler à la définition des besoins des villes et de l'éducation nationale pour la mise en place et le déploiement d'un ENT commun. Dans un souci de cohérence territoriale et d'économies d'échelle, il a été alors proposé de lancer un appel d'offres de prestations de services dans le cadre d'un groupement de commandes entre les communes partenaires de ce projet. Ses premières concrétisations interviendront en 2013. Les modalités de mise en œuvre de cette procédure font l'objet d'une délibération spécifique.

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,**

Adopte le plan numérique des écoles tel que présenté dans ses deux composantes : équipement des écoles et mise en place d'un Environnement Numérique de Travail.

Approuve le programme d'équipement et son financement tels que définis :

	BP / BS 2012	BP 2013	BP 2014
Investissement	65 000,00 €	65 000,00 €	68 000,00 €
Fonctionnement	1 700,00 €	7 200,00 €	10 500,00 €
Infrastructure	25 000,00 €	30 000,00 €	15 000,00 €

Impute les crédits nécessaires pour 2012 au budget de l'exercice en cours.

Précise que les crédits nécessaires pour les tranches suivantes seront inscrits dans les documents budgétaires des exercices 2013 et 2014.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Monsieur Mangon félicite la municipalité pour cet excellent dossier bien dimensionné que ce soit au point de vu financier que pédagogique.

Monsieur Bouteyre précise qu'il votera pour ce projet important pour l'avenir.

Monsieur Trichard complète sa présentation en précisant que pour remédier à la fracture numérique, il est important de mettre en place des outils qui permettront de l'atténuer voire de la résorber. Il faut également rester vigilant et s'associer à l'Education Nationale pour la formation des enseignants afin que les outils soient utilisées au mieux.

Monsieur Dhersin souhaite remercier Sylvie Motzig, la Direction de l'Education pour le travail de recensement des besoins, la Direction Générale et la Directrice Générale Adjointe qui ont permis un bon déroulement des opérations.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite au départ de la Directrice de l'Education, Monsieur Pascal Piqué intégrera le service à compter du mois de septembre.

**GESTION RAISONNEE DES RESSOURCES HUMAINES,
FINANCIERES ET NUMERIQUES**

Associations - Subventions de fonctionnement pour l'exercice 2012 – Autorisation.

Rapporteur : Monsieur Bernard Cases

Lors du Conseil Municipal du 16 décembre 2011, vous avez bien voulu voter le Budget Primitif pour l'exercice 2012, et notamment l'enveloppe globale des subventions destinées aux différentes associations.

Ce montant est ensuite, après examen, affecté aux associations qui ont formulé une demande.

Cette affectation a eu lieu par délibération n° 12 – 056 votée lors du Conseil Municipal du 28 mars 2012.

Afin de répondre aux demandes de subventions des associations ayant transmis leurs dossiers tardivement, il s'agit par la présente délibération d'accorder une subvention de fonctionnement pour l'année 2012 à ces associations dont l'action ou l'objet social ont un intérêt certain pour notre commune.

Cette dépense sera imputée sur le compte 6574 du budget principal.

Je vous propose donc, Mesdames, Messieurs, de décider le versement d'une subvention aux associations ci-dessous :

Associations	Attribution lors des précédents conseils municipaux 2012	Attribution au conseil municipal du 27 juin 2012	Attribution totale pour 2012
Atelier Cinéma du lycée Sud-Médoc	0,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
Association Avec'L	900,00 €	60,00 €	960,00 €
Comité du Secours Populaire de Saint-Médard-en-Jalles	0,00 €	500,00 €	500,00 €
TOTAL	900,00 €	1 560,00 €	2 460,00 €

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,**

Fixe comme suit le montant des subventions à attribuer aux associations figurant dans le tableau ci-dessus.

Impute la dépense correspondante à l'article 6574 du budget principal pour l'exercice en cours.

ADOpte A L'UNANIMITE

Octroi d'une subvention de fonctionnement à l'EPCC – Décision.

Rapporteur : Monsieur Bernard Cases

La Ville a perçu en 2012 une subvention de la Caisse d'Allocations Familiales pour le poste de médiatrice occupé actuellement par Laurène Balossa pour un montant de 11 000 €. Cet agent ayant été transféré à l'EPCC, il convient donc de reverser cette subvention à l'EPCC.

Il vous est donc proposé de verser à l'EPCC Le Carré-Les Colonnes une subvention d'un montant total de 11 000 €.

Cette subvention sera imputée au compte 65737 "subventions de fonctionnement aux autres établissements publics locaux" fonction 33.

Les crédits permettant le versement de cette subvention seront ouverts au Budget supplémentaire du budget principal pour l'exercice 2012 dont le vote est à l'ordre du jour du conseil municipal du 27 juin 2012.

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,**

Décide le versement à l'EPCC Le Carré-Les Colonnes d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 11 000 euros.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Cotisation - Organisme auquel la commune adhère – Décision.

Rapporteur : Monsieur Bernard Cases

Par délibérations en date du 16 décembre 2011, du 8 février, du 28 mars et du 23 mai 2012, il a été approuvé le versement de cotisations aux organismes auxquels adhère la commune.

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser également le versement d'une cotisation à l'organisme ci-dessous :

ORGANISME	MONTANT
CDC NUMERIQUE – RESEAU CYBERBASE MEDIATHEQUE	2 607,28 €
TOTAL	2 607,28 €

Ces charges seront imputées, au cours de l'exercice 2012, sur le budget de la commune, article 6281.

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,**

Décide d'adhérer ou de renouveler l'adhésion à l'organisme listé ci-dessus pour l'année 2012 et de verser à ce titre la cotisation annuelle.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Dissolution du budget annexe du cimetière – Décision.

Rapporteur : Monsieur Bernard Cases

Par délibération n° 00-99 du 20 mars 2000, le Conseil Municipal a voté la création du budget annexe du cimetière. Cette décision reposait sur l'obligation réglementaire d'assujettir à la TVA les activités de fabrication et de vente de caveaux.

La totalité des caveaux de la dernière placette ayant été commercialisée, ce budget annexe n'a plus de raison d'être.

Dans le cas où une nouvelle placette serait aménagée et où la commercialisation de caveaux reprendrait, un nouveau budget annexe serait créé.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de décider la clôture de ce budget annexe du cimetière.

Ce budget annexe est clôturé avec un excédent d'investissement d'un montant de 15 459,04 euros qui est repris dans la comptabilité du budget principal en étant intégré à la délibération d'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2011 qui est à l'ordre du jour de ce conseil municipal du 27 juin 2012.

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,**

Décide la dissolution sur l'exercice 2012 du budget annexe du cimetière.

Acte la reprise de l'excédent d'investissement de 15 459,04 euros de ce budget annexe dans la comptabilité du budget principal sur l'exercice 2012.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Dissolution du budget annexe de la programmation et diffusion culturelles du Carré des Jalles – Décision.

Rapporteur : Monsieur Bernard Cases

Par délibération n° 03-196 du 19 décembre 2003, le Conseil Municipal a voté la création du budget annexe de la programmation et diffusion culturelles du Carré des Jalles. Cette décision reposait non seulement sur la volonté de maîtriser l'exécution de cette activité mais aussi sur l'obligation réglementaire d'assujettir à la TVA la diffusion et la programmation des spectacles et événements culturels.

Depuis la création de l'Établissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) Le Carré – les Colonnes qui a repris la programmation et la diffusion des spectacles depuis septembre 2010, les dépenses et

recettes qui étaient comptabilisées sur ce budget annexe ont été reprises dans la comptabilité de l'EPCC qui a son propre budget. En l'absence d'opérations comptables sur ce budget annexe, il n'a donc plus de raison d'être.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de décider la clôture de ce budget annexe de la programmation et diffusion culturelles du Carré des Jalles.

Cette dissolution implique un transfert de l'actif et du passif de ce budget annexe au budget principal de la Ville.

Il est proposé d'amortir en une seule fois sur l'exercice 2013 du budget principal l'actif transféré qui représente un montant global de 207 181,41 euros (compte 2188 « autres immobilisations corporelles » de la balance réglementaire des comptes du Grand livre annexée à cette délibération).

Ce budget annexe est clôturé avec un léger déficit d'un montant de 1 818,15 euros qui est repris dans la comptabilité du budget principal en étant intégré à la délibération d'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2011 qui est à l'ordre du jour de ce conseil municipal du 27 juin 2012.

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,**

Décide la dissolution sur l'exercice 2012 du budget annexe de la programmation et diffusion culturelles du Carré des Jalles

Acte le transfert sur l'exercice 2012 de l'actif et du passif de ce budget annexe au budget principal de la Ville lié à cette dissolution.

Décide d'amortir en une seule fois l'actif transféré au budget principal sur l'exercice 2013 pour un montant de 207 181,41 euros.

ADOpte A L'UNANIMITE

Affectation du résultat de la section de fonctionnement au titre de l'exercice 2011 - Budget Principal – Décision.

Rapporteur : Monsieur Bernard Cases

Conformément aux dispositions de la comptabilité publique M14, le Conseil Municipal est appelé à décider de l'affectation du résultat de chaque exercice.

Il vous est aujourd'hui proposé de décider de l'affectation du résultat de l'exercice 2011 et de sa reprise dans les comptes de la commune sur l'exercice 2012 au vu des résultats suivants :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter :

- Résultat de l'exercice.....	Excédent : 5 447 574,69
- Résultat reporté de l'exercice antérieur.....	Excédent : 507 803,85
- Résultat de clôture à affecter.....	Excédent : 5 955 378,54
- Déficit du budget annexe culture à incorporer (voir délibération de dissolution de ce budget annexe à l'ordre du jour de ce conseil municipal	

Déficit -1818,15

- Résultat de clôture rectifié à affecter (A1).....	Excédent : 5 953 560,39
---	-------------------------

Besoin réel de financement de la section d'investissement :

- Résultat de la section d'investissement de l'exercice.....	Déficit : - 912 884,50
- Résultat reporté de l'exercice antérieur.....	Déficit : - 1 197 667,95
- Résultat comptable cumulé.....	Déficit : - 2 110 552,45
- Intégration de l'excédent du budget annexe du cimetière (voir délibération de dissolution de ce budget annexe à l'ordre du jour de ce conseil municipal du 27 juin).....	Excédent : 15 459,04

- Résultat comptable rectifié.....	Déficit : - 2 095 093,41
- Dépenses d'investissement engagées non mandatées.....	2 916 207,72
- Recettes d'investissement restant à réaliser.....	121 582,37
- Solde des restes à réaliser.....	-2 794 625,35
- <i>Besoin réel de financement</i>	4 889 718,76
Affectation du résultat de la section de fonctionnement	
Résultat excédentaire	
- En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068).....	4 889 718,76
- En dotation complémentaire de réserve (recette budgétaire au compte R 1068).....	641 232,47
SOUS-TOTAL (R 1068)	5 530 951,23
- En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R 002).....	422 609,16
TOTAL (A1)	5 953 560,39

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté 422 609,16 €	D001 : solde d'exécution 2 095 093,41 €	R001 : solde d'exécution R1068 : excédent fonctionnement capitalisé 5 530 951,23 €

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,**

Décide de l'affectation du résultat de l'exercice 2011 et de sa reprise dans les comptes de la commune sur l'exercice 2012 comme décrit ci-dessus.

ADOpte A 27 VOIX POUR ET 8 ABSTENTIONS

Affectation du résultat de la section de fonctionnement au titre de l'exercice 2011 - Budget annexe logements très sociaux – Décision.

Rapporteur : Monsieur Bernard Cases

Conformément aux dispositions de la comptabilité publique M14, le Conseil Municipal est appelé à décider de l'affectation du résultat de chaque exercice.

Il vous est aujourd'hui proposé de décider de l'affectation du résultat de l'exercice 2011 du Budget Annexe Logements très sociaux et de sa reprise dans les comptes de la commune sur l'exercice 2012 au vu des résultats suivants :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter :

- Résultat de l'exercice.....	Excédent : 2 553,97
- Résultat reporté de l'exercice antérieur.....	Excédent : 20 827,98
- Résultat de clôture à affecter (A1).....	Excédent : 23 381,95
Besoin réel de financement de la section d'investissement :	
- Résultat de la section d'investissement de l'exercice.....	Excédent : 1 847,04
- Résultat reporté de l'exercice antérieur	Excédent : 11 280,45
- Résultat comptable cumulé	Excédent : 13 127,49
- Dépenses d'investissement engagées non mandatées.....	0,00
- Recettes d'investissement restant à réaliser.....	0,00
- Solde des restes à réaliser	0,00
- <i>Capacité de financement</i>	13 127,49
<u>Affectation du résultat de la section de fonctionnement</u>	
Résultat excédentaire	
- En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068).....	0,00
SOUS-TOTAL (R 1068)	0,00
- En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R 002).....	23 381,95
TOTAL (A1)	23 381,95

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté 23 381,95	D001 : solde d'exécution	R001 : solde d'exécution 13 127,49 R1068 : excédent fonctionnement capitalisé

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,**

Décide de l'affectation du résultat de l'exercice 2011 du Budget Annexe Logements très sociaux et de sa reprise dans les comptes de la commune sur l'exercice 2012 comme décrit ci-dessus.

ADOpte A 27 VOIX POUR ET 8 ABSTENTIONS

Affectation du résultat de la section de fonctionnement au titre de l'exercice 2011 - budget annexe bâtiment à usage commercial – Décision.

Rapporteur : Monsieur Bernard Cases

Conformément aux dispositions de la comptabilité publique M14, le Conseil Municipal est appelé à décider de l'affectation du résultat de chaque exercice.

Il vous est aujourd'hui proposé de décider de l'affectation du résultat de l'exercice 2011 du Budget Annexe Bâtiment à usage commercial et de sa reprise dans les comptes de la commune sur l'exercice 2012 au vu des résultats suivants :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter :

- Résultat de l'exercice.....	Excédent : 41 445,42
- Résultat reporté de l'exercice antérieur.....	Équilibre : 0,00
- Résultat de clôture à affecter (A1).....	Excédent : 41 445,42

Besoin réel de financement de la section d'investissement :

- Résultat de la section d'investissement de l'exercice.....	Déficit : -10 495,90
- Résultat reporté de l'exercice antérieur.....	Déficit : -47 140,43
- Résultat comptable cumulé.....	Déficit : -57 636,33
- Dépenses d'investissement engagées non mandatées	0,00
- Recettes d'investissement restant à réaliser.....	0,00
- Solde des restes à réaliser.....	0,00
- <i>Besoin réel de financement</i>	57 636,33

Affectation du résultat de la section de fonctionnement

Résultat excédentaire

- En couverture du besoin réel de financement dégage à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068).....	41 445,42
SOUS-TOTAL (R 1068)	41 445,42
- En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R 002)	0,00
TOTAL (A1)	41 445,42

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté	D001 : solde d'exécution 57 636,33	R001 : solde d'exécution
			R1068 : excédent fonctionnement capitalisé 41 445,42

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,**

Décide de l'affectation du résultat de l'exercice 2011 et de sa reprise dans les comptes de la commune sur l'exercice 2012 comme décrit ci-dessus.

ADOpte A 27 VOIX POUR ET 8 ABSTENTIONS

Modification des modalités de remboursement de l'avance du Budget Principal au budget annexe Galaxie 3 versée en 2011.

Rapporteur : Monsieur Bernard Cases

Par délibération n° 11_117 du 6 juillet 2011, le Conseil Municipal a autorisé le versement d'une avance de 600 000 euros du budget principal au budget annexe Galaxie 3 afin de permettre l'acquisition en 2011 de terrains à aménager dans le cadre de l'extension de cette zone d'activité.

Compte tenu des dates prévisionnelles de ventes des terrains, il vous avait été proposé de procéder au remboursement de cette avance au budget principal selon les modalités suivantes :

- un premier remboursement de 300 000 euros sur l'exercice 2012.
- le remboursement du solde de 300 000 euros sur l'exercice 2013.

Cependant, dans la mesure où les dates de réalisation effectives des ventes se décalent par rapport aux prévisions et où il convient de financer à partir de cet exercice 2012 l'aménagement des nouveaux terrains acquis en 2011, il vous est proposé de modifier le calendrier de remboursement de l'avance selon les modalités suivantes :

- un premier remboursement de 100 000 euros sur l'exercice 2012
- un deuxième remboursement de 200 000 euros sur l'exercice 2013
- le remboursement du solde de 300 000 euros sur l'exercice 2014.

Les écritures de remboursement de l'avance seront imputées telles que suit :

- Budget principal : recette réelle au chapitre 27, article 27638 « autres créances immobilisées » fonction 90
- Budget annexe Galaxie 3 : dépense réelle au chapitre 16, article 1687 « autres dettes ».

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,**

Adopte les nouvelles modalités de remboursement de l'avance telles que décrites ci-dessus.

ADOpte A 27 VOIX POUR ET 8 ABSTENTIONS

Monsieur Bouteyre se félicite de l'intérêt porté au développement de la zone de Galaxie 3.

Monsieur le Maire remercie Monsieur Bouteyre et lui précise que la municipalité est force de propositions et d'accueil pour les entreprises.

Monsieur Cases précise que fin 2012 et début 2013, les sociétés Oméga et Aircalo devraient acquérir des parcelles et s'installer sur cette zone. Il rappelle qu'en 2011 ce sont plus de 5 hectares qui ont été acquises. Dès 2013 il est prévu la mise en place des VRD ainsi que le début de la commercialisation des lots.

Budget Supplémentaire 2012 - Budget Principal – Adoption.

Rapporteur : Monsieur Bernard Cases

Considérant l'instruction budgétaire et comptable M14,

Le Budget Supplémentaire du Budget Principal pour l'exercice 2012 s'équilibre comme suit :

		Investissement	Fonctionnement	TOTAL
Mouvements budgétaires	Dépenses	5 812 188,07	435 324,16	6 247 512,23
	Recettes	5 812 188,07	435 324,16	6 247 512,23
Mouvements réels	Dépenses	5 680 767,13	450 727,63	6 131 494,76
	Recettes	5 696 170,60	435 324,16	6 131 494,76
Mouvements d'ordre	Dépenses	131 420,94	-15 403,47	116 017,47
	Recettes	116 017,47	0,00	116 017,47

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,**

Adopte, tel qu'annexé à la présente délibération, le Budget Supplémentaire du Budget Principal pour l'exercice 2012 qui s'équilibre comme ci-dessus.

ADOPTÉ A 27 VOIX POUR 6 VOIX CONTRE ET 2 ABSTENTIONS

Monsieur Cases précise que ce Budget Supplémentaire a permis d'injecter près de 1 250 000 € supplémentaires au Budget Principal dont 800 000 € d'investissements, notamment pour des acquisitions foncières permettant la réalisation de projets à venir, mais également la poursuite de l'embellissement de la ville et la continuation de la mise en œuvre de la Nature au coin de ma rue. Ce budget va permettre également de répondre à des demandes plus ponctuelles. Il permettra de poursuivre les opérations d'enfouissement des réseaux, d'amélioration de l'éclairage public, d'entretien et de recalibrage des routes.

Monsieur Mangon indique que l'opposition vote contre le Budget Supplémentaire.

Monsieur Cristofoli souhaite intervenir au travers de sa délégation Agenda 21 et se dit satisfait de la poursuite des efforts concernant le photovoltaïque, la chaufferie du Carré des Jalles qui sera prochainement mise en place et la géothermie sur Cap Ouest.

Monsieur Cases fait part aux membres du Conseil Municipal que la municipalité a contracté auprès de la Banque Européenne d'Investissement, un emprunt d'1 000 000 € avec l'obtention d'un taux de 2,75% sur une période de 15 ans.

Budget Supplémentaire 2012 - Budget annexe logements sociaux allée Dordins – Adoption.

Rapporteur : Monsieur Bernard Cases

Considérant l'instruction budgétaire et comptable M14,

Le Budget Supplémentaire du Budget Annexe des Logements sociaux allée Dordins pour l'exercice 2012 s'équilibre comme suit :

		Investissement	Fonctionnement	TOTAL
Mouvements budgétaires	Dépenses	64 371,80	0,00	64 371,80
	Recettes	64 371,80	0,00	64 371,80
Mouvements réels	Dépenses	64 371,80	3 429,93	67 801,73
	Recettes	67 801,73	0,00	67 801,73
Mouvements d'ordre	Dépenses	0,00	-3 429,93	-3 429,93
	Recettes	-3 429,93	0,00	-3 429,93

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,**

Adopte, tel qu'annexé à la présente délibération, le Budget Supplémentaire du Budget Annexe des Logements sociaux allée Dordins pour l'exercice 2012 qui s'équilibre comme ci-dessus.

ADOPTÉ A 27 VOIX POUR ET 8 ABSTENTIONS

Budget Supplémentaire 2012 - budget annexe logements très sociaux – Adoption.

Rapporteur : Monsieur Bernard Cases

Considérant l'instruction budgétaire et comptable M14,

Le Budget Supplémentaire du budget annexe des Logements très sociaux pour l'exercice 2012 s'équilibre comme suit :

		Investissement	Fonctionnement	TOTAL
Mouvements budgétaires	Dépenses	13 127,49	23 381,95	36 509,44
	Recettes	13 127,49	23 381,95	36 509,44

Mouvements réels	Dépenses	13 127,49	23 381,95	36 509,44
	Recettes	13 127,49	23 381,95	36 509,44
Mouvements d'ordre	Dépenses	0,00	0,00	0,00
	Recettes	0,00	0,00	0,00

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,**

Adopte, tel qu'annexé à la présente délibération, le Budget Supplémentaire du budget annexe des Logements très sociaux pour l'exercice 2012 qui s'équilibre comme ci-dessus.

ADOpte A 27 VOIX POUR ET 8 ABSTENTIONS

Budget Supplémentaire 2012 - budget annexe picot – Adoption.

Rapporteur : Monsieur Bernard Cases

Considérant l'instruction budgétaire et comptable M14,

Le Budget Supplémentaire du budget annexe Picot pour l'exercice 2012 s'équilibre comme suit :

		Investissement	Fonctionnement	TOTAL
Mouvements budgétaires	Dépenses	257 639,65	62 015,61	319 655,26
	Recettes	257 639,65	62 014,35	319 655,26
Mouvements réels	Dépenses	257 639,65	-195 624,04	62 015,61
	Recettes	0,00	62 015,61	62 015,61
Mouvements d'ordre	Dépenses	0,00	257 639,65	257 639,65
	Recettes	257 639,65	0,00	257 639,65

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,**

Adopte, tel qu'annexé à la présente délibération, le Budget Supplémentaire du budget annexe Picot pour l'exercice 2012 qui s'équilibre comme ci-dessus.

ADOpte A 27 VOIX POUR ET 8 ABSTENTIONS

Budget Supplémentaire 2012 - budget annexe Galaxie 3 – Adoption.

Rapporteur : Monsieur Bernard Cases

Considérant l'instruction budgétaire et comptable M14,

Le Budget Supplémentaire du budget annexe Galaxie 3 pour l'exercice 2012 s'équilibre comme suit :

		Investissement	Fonctionnement	TOTAL
Mouvements budgétaires	Dépenses	467 257,11	352 521,83	819 778,94
	Recettes	467 257,11	352 521,83	819 778,94
Mouvements réels	Dépenses	454 859,39	-114 735,28	340 124,11
	Recettes	0,00	340 124,11	340 124,11
Mouvements d'ordre	Dépenses	12 397,72	467 257,11	479 654,83
	Recettes	467 257,11	12 397,72	479 654,83

**Le conseil municipal,
après avoir délibéré,**

Adopte, tel qu'annexé à la présente délibération, le Budget Supplémentaire du budget annexe Galaxie 3 pour l'exercice 2012 qui s'équilibre comme ci-dessus.

ADOpte A 27 VOIX POUR ET 8 ABSTENTIONS

Budget Supplémentaire 2012 - budget annexe bâtiment à usage commercial – Adoption.

Rapporteur : Monsieur Bernard Cases

Considérant l'instruction budgétaire et comptable M14,

Le Budget Supplémentaire du budget annexe Bâtiment à usage commercial pour l'exercice 2012 s'équilibre comme suit :

		Investissement	Fonctionnement	TOTAL
Mouvements budgétaires	Dépenses	66 636,33	16 190,91	82 827,24
	Recettes	66 636,33	16 190,91	82 827,24
Mouvements réels	Dépenses	66 636,33	0,00	66 636,33
	Recettes	50 445,42	16 190,91	66 636,33
Mouvements d'ordre	Dépenses	0,00	16 190,91	16 190,91
	Recettes	16 190,91	0,00	16 190,91

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,**

Adopte, tel qu'annexé à la présente délibération, le Budget Supplémentaire du budget annexe Bâtiment à usage commercial pour l'exercice 2012 qui s'équilibre comme ci-dessus.

ADOpte A 27 VOIX POUR ET 8 ABSTENTIONS

Monsieur Mangon informe que l'opposition s'abstient sur le vote des différents budgets annexes.

Constitution d'un groupement de commandes pour la mise en place d'un environnement numérique de travail dans les écoles primaires – Autorisation.

Rapporteur : Monsieur Bernard Cases

Comme l'autorise l'article 8 du Code des Marchés Publics, les Villes de Bassens, Blanquefort, Bordeaux, Bruges, le Bouscat, Mérignac, Pessac, Saint-Médard-en-Jalles et Villenave d'Ornon proposent la constitution d'un groupement de commandes dans l'objectif de souscrire un marché public.

Les groupements permettent de coordonner et de regrouper les achats pour réaliser des économies d'échelle. Ils permettent d'obtenir des conditions plus avantageuses, tant économiquement que techniquement, dans les offres des entreprises.

Ce groupement répond également à un souci de cohérence territoriale dans le cadre du projet de déploiement d'un Environnement Numérique de Travail (ENT) dans nos écoles primaires.

Il a pour ambition de développer un écosystème éducatif numérique qui s'appuiera sur un bouquet de services scolaires et périscolaires à destination des élèves, des parents, des professeurs, et des services de la ville.

Dans cette logique de modernisation du service public et de mutualisation, les collectivités susvisées, lancent le projet d'un appel d'offres de prestations de services nécessaires à la mise en place et au fonctionnement d'un ENT.

Une convention constitutive doit être signée par les membres du groupement qui définit les modalités de fonctionnement du groupement (désignation du coordonnateur, définition des missions, modalités de leur adhésion). Il importe de préciser que la mise en concurrence au nom du groupement sera réalisée après recensement et agrégation des besoins dans un seul cahier des charges mais qu'il appartiendra à chaque membre de signer et d'exécuter son propre marché.

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,**

Autorise le Maire ou son représentant à signer cette convention entre les Villes de Bassens, Blanquefort, Bordeaux, Bruges, le Bouscat, Mérignac, Pessac, Saint-Médard-en-Jalles et Villenave d'Ornon.

Désigne, conformément à l'article 8 III du Code des Marchés Publics, les membres de la Commission d'Appel d'Offres, M. Bernard Cases, titulaire et Mme Christine Moebis, suppléante.

Autorise le Maire ou son représentant à signer l'accord de Partenariat avec la Direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Gironde.

ADOpte A L'UNANIMITE

Avenants au marché de travaux d'aménagement de la zone d'activités de Picot – Autorisation.

Rapporteur : Monsieur Bernard Cases

Par délibération n° 10_123 en date du 30 juin 2010, le Conseil municipal autorisait Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux d'aménagement de la zone d'activités de Picot, dont l'assistance à maîtrise d'ouvrage était déléguée à la S.E.M. Gironde Développement.

Ce marché est décomposé en 3 lots séparés.

Le lot n° 1 (voirie-assainissement E.P.) a été attribué à la Société FAYAT, pour un montant fixé à la somme HT de 248.000,00 €.

Le lot n° 2 (câblage basse tension-éclairage public) a été attribué à la Société INEO, pour un montant fixé à la somme HT de 17.828,32 €.

L'opération est actuellement en cours d'achèvement, et certains travaux s'avèrent utiles au bon déroulement du chantier.

Il y a donc lieu de passer des avenants en plus et moins-value.

Ceux-ci sont détaillés ci-dessous (en € HT) :

Lot n°		Entreprises		Montant avenants et avenants	Montant marchés après avenants
1	Voirie Assainissement	FAYAT	Création d'un accès supplémentaire et déplacement de deux candélabres	+ 5.361,28	253.361,28
2	Câblage Eclairage public	INEO	Câblage et pose coffret suite à déplacement de deux candélabres	+ 6.242,33	24.070,65

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,**

Autorise Monsieur le Maire, ou en son absence son représentant, à signer les avenants n° 1 détaillés ci-dessus avec les Sociétés FAYAT et INEO.

ADOpte A L'UNANIMITE

Création d'un poste de chargé du développement Économie - Emploi – Décision.

Rapporteur : Monsieur Jean-Etienne Dhersin

Dans le cadre de sa politique municipale, la Ville de Saint-Médard-en-Jalles a démontré sa volonté de conjuguer développement économique et accompagnement dans l'emploi. Dans cette optique, elle s'efforce de favoriser l'installation des entreprises en développant l'attractivité de son territoire et de faciliter la mise en relation des entreprises avec les demandeurs d'emplois.

Le service Économie-emploi de la Ville œuvre donc sur le territoire de la commune en s'appuyant et en animant les réseaux existants dans ces deux secteurs, notamment aux côtés du PLIE et de la mission locale Technowest. Afin d'assurer le fonctionnement de ce service et la mise en œuvre de cette politique, le conseil municipal avait créé en 2007, puis en 2010, un poste à temps complet de « chef de service Économie-emploi ».

Au regard du périmètre et des exigences du poste, une formation au moins de niveau II en politique de développement (territoire, économique) était recherchée et devait être confortée par une expérience significative dans le domaine de l'environnement institutionnel de l'emploi et de ses dispositifs ainsi que de solides connaissances de l'entreprise et du milieu économique.

Cet emploi n'ayant pu être pourvu en août 2011 par un titulaire, il a été confié pour une durée d'un an à un agent non titulaire qui répondait parfaitement à ce profil spécifique de poste et qui a démontré de grandes qualités professionnelles.

Considérant la nécessité pour la Ville de Saint-Médard-en-Jalles de poursuivre sa politique en matière de développement économique et d'emploi mais aussi d'assurer la pérennité des actions mises en place dans ces domaines, il est envisagé de renouveler le contrat de l'agent non titulaire occupant ce

poste depuis le 8 août 2011 et dont les missions sont les suivantes :

- EN MATIERE ECONOMIQUE :
 - Mettre en place les outils nécessaires à la bonne connaissance du tissu économique ;
 - Développer la détection et assurer l'accompagnement des projets de création ou de développement ;
 - Mettre en place des actions de partenariat avec les structures extérieures œuvrant sur le développement économique (club d'entreprises....) ;
 - Participer et contribuer au sein des différentes instances extérieures sur le territoire Ouest de l'agglomération (Technowest, DTWest de la CUB,....) ;
 - Engager et réaliser les projets de politique économique foncière de la commune ;
 - Suivre et développer l'offre de disponibilités (locaux, terrains.....) ;
 - Suivre et coordonner le parc locatif industriel et commercial appartenant à la ville.
- EN MATIERE D'EMPLOI :
 - Coordonner et assurer la cohérence des actions des antennes locales, des structures extérieures et des services de la ville en matière d'appui à l'emploi, ADSI (PLIE), MLT, BIJ, CCAS, ...
 - Initier des animations et des actions à partir des analyses des besoins du territoire.

Conformément aux dispositions de l'article 3-3, 2^e alinéa (ancien article 3-5^e alinéa) de la loi du 26 janvier 1984 permettant le recrutement d'un agent non titulaire sur un *emploi du niveau de la catégorie A lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient*, le Conseil Municipal propose de créer un poste de « **Chargé du développement Économie - emploi** » à temps complet, à compter du 8 août 2012 et ce pour une durée de 3 ans. Le titulaire de ce poste assurera la fonction de chef du service Économie-emploi.

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,**

Décide, conformément aux dispositions de l'alinéa 2 de l'article 3-3 de la loi n°84-53 susvisée, de créer un emploi à temps complet de « **Chargé du développement Économie - emploi** ».

Indique que le contrat prend effet à compter du 8 août 2012, pour une durée déterminée de 3 ans, soit jusqu'au 7 août 2015.

Précise que la rémunération de l'agent sera déterminée par référence au 7^e échelon du grade d'attaché territorial. Cette rémunération évoluera donc en fonction de l'augmentation de la valeur du point d'indice.

S'ajoutera à cette rémunération, conformément aux délibérations n°07.60 du 21 mai 2007 et n°DG11_201 du 16 novembre 2011, le versement mensuel de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (de 2^e catégorie), attribué selon le système de cotation des postes, en considération notamment de la fonction et des conditions d'exercice des missions.

Autorise Monsieur le Maire, ou l'adjoint ayant délégation, à signer en son absence le contrat correspondant et tous les documents s'y rapportant.

Impute la dépense correspondante au chapitre 012 du budget principal de la commune pour l'exercice en cours.

ADOpte A L'UNANIMITE

**Gestion des effectifs municipaux - Adaptation de divers postes d'agents permanents -
Modification du tableau des effectifs – Décision.**

Rapporteur : Monsieur Jean-Etienne Dhersin

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal, d'une part, de fixer ou de modifier l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, notamment lorsqu'il s'agit de permettre des créations de postes pour tenir compte des recrutements mais aussi des évolutions de la collectivité et de ses besoins nouveaux.

D'autre part, et dans le cadre de la procédure annuelle des avancements de grade et de la promotion interne, il apparaît nécessaire de créer certains postes pour permettre la mise en œuvre des décisions

individuelles de l'autorité territoriale concernant le déroulement de carrière des fonctionnaires territoriaux remplissant les critères réglementaires.

Également, il est proposé au Conseil Municipal de continuer à favoriser l'insertion professionnelle des personnes handicapées, conformément aux dispositions prévues par l'article 38 de la loi susvisée du 26 janvier 1984, en permettant la pérennisation d'un agent au sein de la collectivité qui a bénéficié successivement d'un contrat d'apprentissage puis d'un contrat d'avenir.

Enfin, un agent municipal non titulaire, en charge de l'enseignement du violoncelle au sein de l'école municipale de musique, a passé avec succès le concours d'assistant spécialisé d'enseignement artistique. Aussi, il est proposé de nommer cet agent dans ce cadre d'emplois défini par le nouveau décret n°2012-437 du 29 mars 2012, et donc de créer un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^e classe à temps non complet (sur la base de 4 heures hebdomadaires).

CONSIDERANT le tableau des effectifs budgétaires ;

CONSIDERANT l'avis de la Commission Administrative Paritaire de catégorie A en date du 28 février 2012 et les avis des Commissions Administratives Paritaires pour les catégories B et C en date du 27 juin 2012 pour les avancements de grade et promotions interne des fonctionnaires remplissant les conditions réglementaires ;

CONSIDERANT la nécessité de créer les emplois suivants :

Filière administrative :

- 2 postes à temps complet d'attaché principal ;

Filière culturelle :

- 1 poste à temps complet d'adjoint du patrimoine principal de 2^e classe ;
- 1 poste à temps non complet (4/20^e) d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^e classe ;

Filière technique :

- 1 poste à temps non complet (20/35^e) d'adjoint technique de 2^e classe ;

Filière sanitaire et sociale :

- 2 postes à temps complet d'auxiliaire de puéricultrice principal de 2^e classe.

Il est donc proposé l'actualisation du tableau des effectifs.

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,**

Décide, sur la base du tableau annexé, d'actualiser le tableau des effectifs de la Commune de Saint-Médard-en-Jalles, à compter du 1^{er} juillet 2012.

Impute la dépense correspondante au chapitre 012 du budget principal de la Commune pour l'exercice en cours.

ADOpte A L'UNANIMITE

Monsieur Dhersin souligne la volonté de la municipalité concernant l'intégration des personnes handicapées, celle-ci à l'intention de stagiairiser une personne dans les prochains mois. La commune détient un taux de 7,2% au lieu de 6% d'emplois de personnes handicapées.

Convention de prestation de service avec l'association Jalles Solidarités – Autorisation.

Rapporteur : Monsieur Jean-Etienne Dhersin

Considérant la nécessité pour la commune de Saint-Médard-en-Jalles de pallier des besoins occasionnels en personnel, sur les postes de :

- agent d'entretien ;
- ATSEM ;
- agent de restauration ;
- agent de maintenance et de surveillance ;

dans les services suivants :

- direction Éducation secteur scolaire ;
- service des sports secteur entretien et conciergerie ;
- cuisine centrale ;
- direction petite Enfance et parentalité ;

Considérant l'importance pour la commune de contribuer à l'insertion des personnes en difficulté et sa

volonté de s'assurer qu'il existe bien pour ces personnes un suivi personnalisé, une écoute et un projet professionnel ;

Vu les objectifs, conformes à l'article L.322.4.163 du code du travail, de l'association Jalles Solidarités, sise 3 square Condorcet – Le Forum 33185 Le Haillan, adhérente à la fédération UNAI (Union Nationale des Associations Intermédiaires), d'embaucher des personnes sans emploi, rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières, afin de faciliter leur insertion, en les mettant à titre onéreux à disposition de personnes physiques ou morales, et de rechercher les conditions d'une insertion durable.

Considérant les ressources territoriales en matière de structure d'insertion ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire réuni le **26 juin 2012** ;

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention présentée en annexe.

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,**

Autorise Monsieur le Maire, ou en son absence son représentant, à procéder à la signature de la convention annexée entre la Ville et l'association Jalles Solidarités.

Précise que les dépenses liées à l'emploi de personnels de Jalles Solidarités seront imputées au compte 6218 fonction 020 de l'exercice en cours.

ADOpte A L'UNANIMITE

AFFAIRES RAJOUTEES

Demande de subvention auprès de l'Etat pour la réinformatisation de la médiathèque du Carré des Jalles – Autorisation.

Rapporteur : Monsieur Bernard Cases

Par délibération D11_188 en date du conseil municipal du 16 novembre 2011, il vous a été présenté le projet de réinformatisation de la médiathèque.

La première tranche de ce projet consiste à changer le système de gestion intégré de bibliothèque (SIGB), principal outil de travail des professionnels de la médiathèque.

Il permet la gestion du fonds documentaire, des inscrits, de la circulation des documents (prêt, retour, réservation, etc...), celle du budget, des acquisitions, et permet aussi l'évaluation des activités documentaires de la médiathèque via un module statistique. C'est aussi un outil de recherche pour les usagers et les non usagers de la médiathèque, sur place dans les locaux, ou à distance via le portail.

Cette réinformatisation s'inscrit dans une logique de réseau entre la médiathèque et la ludo-médiathèque de Cap Ouest. Une deuxième tranche aura lieu en début d'année 2013 et concernera l'informatisation de la ludo-médiathèque, l'extension de l'offre des services en ligne via le futur portail commun aux deux établissements et l'introduction de ressources numériques.

L'instruction du dossier de la première tranche de ce projet par les services de l'Etat est arrivée à son terme et conduit à un acceptation de la demande de subvention de la part de la ville de Saint-Médard-en-Jalles.

Il convient aujourd'hui de prendre une délibération définitive intégrant et approuvant le plan de financement de cette opération joint à cette délibération, selon les conditions suivantes :

Coût de l'opération H.T. : 96 606,00 €

Subvention de l'Etat 35% : 33 812,00 €

Dans ces conditions,

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,**

Autorise Monsieur le Maire, à solliciter une subvention auprès de l'Etat, au titre de la première fraction du concours particulier créé au sein de la dotation générale de décentralisation pour les bibliothèques municipales et les bibliothèques départementales de prêt, d'un montant de 33 812,00€.

ADOpte A L'UNANIMITE

Convention d'aide à la numérisation des salles avec le CNC – Autorisation.

Rapporteur : Madame Catherine Fourmy

Conformément au plan de financement des équipements de projection numérique du Ciné-Jalles, la Ville de Saint-Médard-en-Jalles a sollicité l'aide du Centre National du Cinéma et de l'image animée (CNC).

Les conditions du soutien apporté par le CNC sont précisées dans une convention d'aide à la numérisation des salles. Celle-ci précise notamment les modalités de versement des aides et de remboursement de la part d'avance consentie dans le montant global attribué.

Au vu du montant prévisionnel éligible hors taxe des travaux et investissements, fourni à l'appui de la demande d'aide, le CNC a accordé à la ville un soutien de 138 500 euros répartis entre une subvention et une avance. Cette dernière sera remboursée sur les contributions numériques, prévues par L. 213-16 du code du cinéma et de l'image animée, et perçues via le Fonds de mutualisation de la numérisation des salles de cinéma du réseau ARTEC auquel le Ciné-Jalles a adhéré suite à la délibération DG12_014 du 8 février 2012.

Dans ces conditions,

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,**

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention d'aide à la numérisation des salles avec le Centre National du Cinéma et de l'image animée.

ADOpte A L'UNANIMITE

Monsieur Trichard invite tous les membres du Conseil Municipal au lancement de Cap 33 qui aura lieu vendredi 29 juin, lors de l'inauguration du skate park. Lors de cette inauguration, les récompenses offertes aux jeunes sportifs seront remises.

Monsieur Trichard informe le Conseil Municipal qu'officiellement un Saint-Médardais participera aux Jeux Olympiques 2012, il s'agit de Benjamin Hennequin pour la discipline haltérophilie.

Monsieur le Maire précise, qu'en principe, participeront également Melles Coadou et Laclau, pré-sélectionnées pour les jeux paralympiques.

Monsieur le Maire déclare la séance levée.